

RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF LIVRY-SUR-SEINE

Article 1 : Définition

Le budget participatif permet aux Livryens de 16 ans et plus de proposer des projets d'intérêt général et ainsi participer à la co-construction de projets qu'ils décident de mettre en œuvre.

L'objectif est de permettre à tout citoyen de s'impliquer dans les choix budgétaires de la Commune en proposant des projets d'intérêt général en matière d'investissement pour la commune et en votant pour les projets réalisables.

Article 2 : Comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé de 3 élus et de 3 habitants volontaires, accompagné par les services administratifs et techniques. Son rôle est de veiller à l'application du règlement, d'établir le calendrier, d'analyser la recevabilité des projets proposés et de procéder au dépouillement du vote. Il veillera aussi à la promotion du dispositif.

Article 3 : Montant affecté au budget participatif

La commune de Livry-sur-Seine s'engage à intégrer les projets retenus dans le budget d'investissement. Considérant que plusieurs projets pourront être choisis par les habitants, un montant sera décidé chaque année par le conseil municipal. Celui-ci pourra varier à la hausse comme à la baisse d'un exercice budgétaire à un autre en fonction de la programmation des investissements communaux et de leur financement.

Article 4 : Délimitation géographique et mise en œuvre

Le budget participatif porte sur le territoire de la commune de Livry-sur-Seine dans les conditions visées à l'article 3 (le projet peut concerner une rue, un quartier ...).

Article 5 : Conditions de dépôt et de recevabilité d'un projet

Pour être éligibles, les projets soumis au budget participatif doivent respecter un certain nombre de critères.

Tout projet doit :

- Relever des compétences de la commune et respecter les réglementations en vigueur
- Être d'intérêt général et à usage public
- Être techniquement, juridiquement et économiquement réalisable
- Engendrer peu ou pas de dépenses de fonctionnement
- Ne pas engendrer l'achat d'un terrain ou d'un local
- Ne pas générer de situations de conflit d'intérêt
- Ne pas générer de trouble de voisinage
- Être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité. Le projet proposé ne doit pas, par conséquent, être une simple suggestion ou idée
- Ne pas être déjà en cours d'exécution
- Ne pas générer la participation d'agents municipaux pour son fonctionnement
- Respecter les valeurs républicaines, l'éthique, la laïcité et l'environnement
- Ne pas comporter d'éléments discriminatoires ou diffamatoires

Un projet peut s'inscrire librement dans l'un des domaines suivants : cadre de vie, culture, sport, solidarité ...

Le projet doit être déposé par une personne physique âgée de 16 ans ou plus résidant à Livry ou un groupe d'habitants remplissant cette condition d'âge (en ce cas, le groupe doit désigner un porteur qui le représente).

Un porteur de projet ne pourra pas être le prestataire de la mise en œuvre totale ou partielle de la réalisation.

Les membres du comité de pilotage s'engagent à ne pas, eux-mêmes, déposer de projet au Budget Participatif.

Il est interdit aux élus et agents municipaux de porter un projet à titre personnel.

Il est interdit à un groupement politique ou syndical de porter un projet.

Article 6 : Admissibilité des projets

Au regard des critères définis, l'admissibilité au vote public des dossiers proposés est prononcée par le comité de pilotage accompagné par les services administratifs et techniques. Le comité pourra se faire accompagner d'experts lorsque l'étude du projet le nécessite.

Article 7 : Conditions requises pour le vote

Chaque foyer de Livry-sur-Seine disposera d'un bulletin de vote déposé dans sa boîte aux lettres et sera également récupérable en mairie. Ce bulletin sera à déposer dans l'une des urnes disponibles sur la commune. Un vote électronique sur le site internet de la commune sera aussi possible, mais il est limité à un par livryen quel que soit le

mode de vote.

Article 8 : Réalisation

La Ville de Livry-sur-Seine s'engage à mettre en œuvre les projets qui auront été choisis par les citoyens.
La commune sera maître d'ouvrage des réalisations.

Article 9 : Déroulement détaillé

Les étapes se dérouleront selon un calendrier défini en annexe.

► **Dépôt des projets** par les Livryens de 16 ans et plus en utilisant le formulaire dédié.

Le formulaire peut être téléchargé sur le site internet de la commune (www.livry-sur-seine.fr). Il sera également mis à disposition (en version papier) à l'accueil de la Mairie de Livry-sur-Seine.

Les projets pourront être déposés sous forme numérique à l'adresse suivante : budgetparticipatiflivry@gmail.com

Ils pourront également être déposés en mairie à l'attention du comité de suivi.

Un accusé de réception sera transmis au porteur de projet.

Le porteur individuel de projet sera automatiquement désigné responsable du projet.

Pour les projets portés par plusieurs personnes, un responsable de projet référent doit être désigné pour représenter le collectif.

► Etude de la recevabilité des projets par le comité de suivi :

Le comité de suivi recueille l'ensemble des projets proposés durant la période d'appels à projets. Il les analyse et s'assure de leur respect de la présente Charte.

Chaque projet fait l'objet d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière par les services de la commune et le comité de suivi.

Les projets pourront, au vu d'éventuelles contraintes, faire l'objet d'ajustements ou d'adaptations.

Ces modifications feront l'objet d'une information au responsable de projet qui pourra formuler ses observations.

A l'issue de cette phase, une liste des projets éligibles au Budget Participatif sera établie. Celle-ci contiendra les projets dont l'étude de faisabilité a conclu à une conformité totale aux critères.

Le porteur est informé de l'issue donnée à son projet par mail ou par courrier.

Les éventuels rejets seront motivés. Les projets non-éligibles ne seront pas soumis au vote des Livryens.

► Présentation, vote, sélection des projets par les Livryens de 16 ans et plus et dépouillement :

Les projets validés par le comité de suivi seront présentés aux habitants de Livry via le site internet et un affichage spécifique ...

Le vote aura lieu selon les modalités de l'article 6.

Les habitants pourront voter pour deux projets en les priorisant. Une pondération sera mise en œuvre, 2 points pour le projet préféré et 1 point pour le deuxième. Les projets lauréats seront déterminés en fonction des résultats finaux en additionnant le nombre de points.

En cas de double votes identiques d'une même personne, un seul sera retenu. En cas de double votes différents d'une même personne, ils seront considérés comme nuls.

L'enveloppe financière est répartie sur les projets ayant obtenu le plus de votes et ce, jusqu'à épuisement des fonds.

► Communication des résultats sur le site internet de la commune

Chaque lauréat est contacté par mail ou courrier afin de connaître les résultats du vote des habitants.

► Réalisation des projets retenus

Dès l'année civile suivante, les procédures techniques, administratives et financières, permettant la réalisation concrète des projets en concertation avec les dépositaires, seront engagées.

ANNEXE : Calendrier du Budget Participatif 2025

Phase	Dates
Dépôt des projets	Du 1er octobre au 3 novembre 2025
Etude de la recevabilité des projets	Du 4 au 14 novembre 2025
Présentation et vote	Du 15 novembre au 8 décembre 2025
Communication des résultats	Décembre 2025
Réalisations des projets	Année 2026